

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 3 modifiant l'article 2 de la décision n° S335 du 8 novembre 1941.

n° 3

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 janvier 1942

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro  
1 janvier 1942

### VISAS

Is Gouverneur de da Côte française des somalis et dépendances, commandeur de da Légion honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 833 du 8 novembre 1941 fixant le prix moyen d'une tombe au nouveau cimetière

Sur la proposition du commandant de cercle et du chef du Bureau des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit : « Le remboursement au budget local des frais de creusement de tombe sera poursuivi, tant en ce qui concerne les militaires que les civils décédés, par le Service de santé et le commandant du cercle de Djibouti. Art. 2

- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

**NOUAILHETAS.**